

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 24 /197
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

A l'occasion de l'animation « Fête de Noël » organisé par le Hameau d'Eculieu

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'organisation de l'animation « Fête de Noël » par le Hameau d'Eculieu, il est nécessaire de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 14 décembre 2024 de 14H00 à 20H00, la circulation **allée du Soleil**, sera réglementés comme suit :

- L'accès des véhicules à l'allée du Soleil depuis la place d'Eculieu sera interdit à partir du n°1 et n°2 de l'allée du Soleil. **Cette disposition prendra effet à compter du samedi 14 décembre 2024 à partir de 14 heures, jusqu'à la fin des festivités.**
- L'accès à l'allée du Soleil depuis la route d'Eculieu se fera par une déviation chemin des Egauds puis chemin du Bréas au niveau du n° 27 de la route d'Eculieu.

ARTICLE 2 : L'autorisation est donnée de disposer du matériel sur la place d'Eculieu afin de permettre l'organisation de l'animation « Fête de Noël »

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée sera installée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Mr Bernard Jacquemot : Président de l'association du Hameau d'ECULIEU ;

Fait à La Fouillouse, le lundi 9 décembre 2024

Le Maire,
Patrick Bouchet

